

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20241108-2024-110-DE
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

Mise en ligne le 8 novembre 2024

**Délibération n° 2024-110
Séance du 5 novembre 2024**

Programmation scientifique innEAUvation –
Convention-cadre relative au programme
MeSeine Innovation (phase II). Convention
relative au partenariat académique PIREN-
Seine (2024). Convention relative au
partenariat académique PIREN-Seine
(2025-2028). Avenant à la convention-
cadre relative au programme de recherche
Mocopée (phase III). Avenant à la
convention MeSeine Innovation (2020-
2024). Avenant à la convention-cadre
relative au partenariat académique OPUR
(phase VI). Convention de mise à
disposition de terrains et d'équipements
pour la plateforme DataPlast de l'OSU-
EFLUVE de l'UPEC (2025-2029)

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 8 novembre 2022, relative au programme de recherche Mocopée, qui a approuvé la convention de partenariat de recherche avec le SIAAP, l'université de technologie de Compiègne (UTC) et l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE),

Vu sa délibération du 7 novembre 2023 relative au partenariat académique OPUR (observatoire sur les polluants urbains), qui a approuvé la convention de partenariat de recherche avec le SIAAP et l'Ecole des Ponts ParisTech,

Vu le rapport en date du 24 octobre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver les conventions relatives au programme de recherche MeSeine Innovation (2025-2029), au partenariat académique PIREN-Seine (2024 et 2025-2028), à la mise à disposition de terrains et d'équipements pour la plateforme DataPlast de l'OSU-EFLUVE de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC-2025-2029), et les avenants relatifs au programme de recherche Mocopée (2025) et au partenariat académique OPUR (2025),

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve :

- L'avenant à la convention quinquennale de partenariat relative au programme de recherche Mocopée, passée avec l'Université de Technologie de Compiègne, en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de la troisième année (2025) à hauteur de 478 000 € HT.
- La convention quinquennale de partenariat relative au programme MeSeine Innovation, passée avec l'Université Paris-Est Créteil, en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de la première année (2025) à hauteur de 317 000 € HT.
- L'avenant à la convention quinquennale de partenariat relative au programme MeSeine Innovation, passée avec l'Université Paris-Est Créteil.
- La convention annuelle relative au partenariat académique PIREN-Seine, passée avec Sorbonne Université, en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de l'année (2024) à hauteur de 90 000 € HT.
- La convention quadriennale relative au partenariat académique PIREN-Seine, passée avec Sorbonne Université, en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de la première année (2025) à hauteur de 110 000 € HT.
- L'avenant à la convention quinquennale relative au partenariat académique OPUR, passée avec l'Ecole des Ponts ParisTech, en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de la deuxième année (2025) à hauteur de 75 000 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ces conventions de partenariat, les avenants et l'ensemble des actes subséquents nécessaires à leur application, notamment les demandes de subvention auprès des organismes de financement de la recherche, les états financiers de projets de recherche et développement et les accords de consortium, ainsi qu'à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à verser la participation du SIAAP au financement des actions relatives aux programmes de recherche Mocopée et MeSeine Innovation, aux partenariats académiques PIREN-Seine et OPUR et à la mise à disposition de terrain et d'équipement pour la plateforme DataPlast de l'OSU-EFLUVE.

Article 4 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le compte n° 617-2 « études et recherches », de la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

DOCUMENTS ANNEXES

au projet de délibération

Avenant annuel à la convention de partenariat de recherche avec l'INRAE et l'UTC relatif au financement de la troisième année du programme de recherche Mocopée (2023-2027)

Convention de partenariat de recherche avec l'Université Paris-Est Créteil relative au financement de la première année du programme de recherche MeSeine Innovation (2025-2029)

Convention de partenariat de recherche avec l'Université Paris-Est Créteil relative au programme de recherche MeSeine Innovation (2020-2024)

Convention de partenariat de recherche avec Sorbonne Université relative au financement de l'année 2024 du partenariat académique PIREN-Seine

Convention de partenariat de recherche avec Sorbonne Université relative au financement de la première année du partenariat académique PIREN-Seine (2025-2028)

Avenant annuel à la convention de partenariat de recherche avec l'Ecole des Ponts ParisTech relatif au financement de la deuxième année du partenariat académique OPUR (2024 - 2028)

Convention de mise à disposition de terrain et d'équipement pour la plateforme DataPlast de l'OSU-EFLUVE (2025-2029)

*

Programme scientifique Mocopée - 2025

Programme scientifique MeSeine Innovation - 2025